

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 20 Juillet 2023 de la Société Groupement INEO EQUANS représentée par M. BOUCHER Nathanaël et située 46 avenue de la Source - 33370 SALLEBOEUF ;

Considérant qu'en raison des travaux de plantation et remplacement de poteaux Télécom, ainsi que la pose d'armoire et de raccordement/tirage, il convient de réglementer la circulation « **Rue de Lavoisier à Brandat** » à compter du 07 Août 2023 pour une durée de 365 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison des travaux de plantation et remplacement de poteaux Télécom, ainsi que la pose d'armoire et de raccordement/tirage, il convient de réglementer la circulation « **Rue de Lavoisier à Brandat- AER 10** » à compter du 07 Août 2023 pour une durée de 365 jours, travaux effectués par la société Groupement INEO EQUANS et située 46 avenue de la Source - 33370 SALLEBOEUF.

La circulation sera règlementée « **Rue de Lavoisier à Brandat- AER 10** » comme suit :

- Deux sens de circulation.
- La circulation sera alternée par feux tricolores et manuellement.
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 5m

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : M. BOUCHER Nathanaël au 05 56 07 87 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge)
- M. BOUCHER Nathanaël de la société Groupement INEO EQUANS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 07/08/2023

Le Maire,
Michaël CENNI

